



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-271

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2021-05-25-00008 - Arrêté n°2021-148 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclasserement du bâtiments 13, 115 et 133 (8 pages)	Page 3
75-2021-05-31-00006 - Arrêté n°2021-153 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133 (4 pages)	Page 12
75-2021-06-01-00008 - Arrêté n°21-029 modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (1 page)	Page 17
75-2021-06-01-00007 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 735 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 19
75-2021-06-01-00010 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-736 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 23
75-2021-06-01-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-737 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 27

Préfecture de Police

75-2021-05-25-00008

Arrêté n°2021-148 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiments 13, 115 et 133

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2021-148**

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiments 13, 115 et 133**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande du Groupe ADP de Paris-Le Bourget relative aux besoins de déclassement de trois bâtiments ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le Groupe ADP est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 07 juin 2021 au 13 septembre 2021 de 7h00 à 18h00.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone coté ville, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté pour la période du 07 juin 2021, 12h00 au 13 septembre 2021, 12h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

### **Article 3 : décontamination**

A compter du 13 septembre 2021, 12h00, la zone de chantier est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant le reclassement de la zone de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, une décontamination de sûreté est effectuée sur l'ensemble du périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

### **Article 4 : Sécurisation de la limite de frontière**

La frontière sera matérialisée par un double barriérage espacé de trois mètres avec bavolet et du concertina en hauteur. Des planches obstruant la partie base de la clôture. Consolidation des barrières entre elles : les deux lignes fixées par des barrières perpendiculaires permettant ainsi l'impossibilité de soulever l'une d'elles.

L'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié Pendant toute la phase de travaux les agents de sûreté assurent les rondes pour contrôler l'étanchéité de la frontière durant toute la phase des travaux.

### **Article 5 : Impacts sur la voie publique**

Neutralisation des places de parking allée de Stockholm durant l'installation

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux

articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

#### **Article 6 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

#### **Article 7 : Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 25 mai 2021

La Préfète déléguée

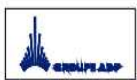
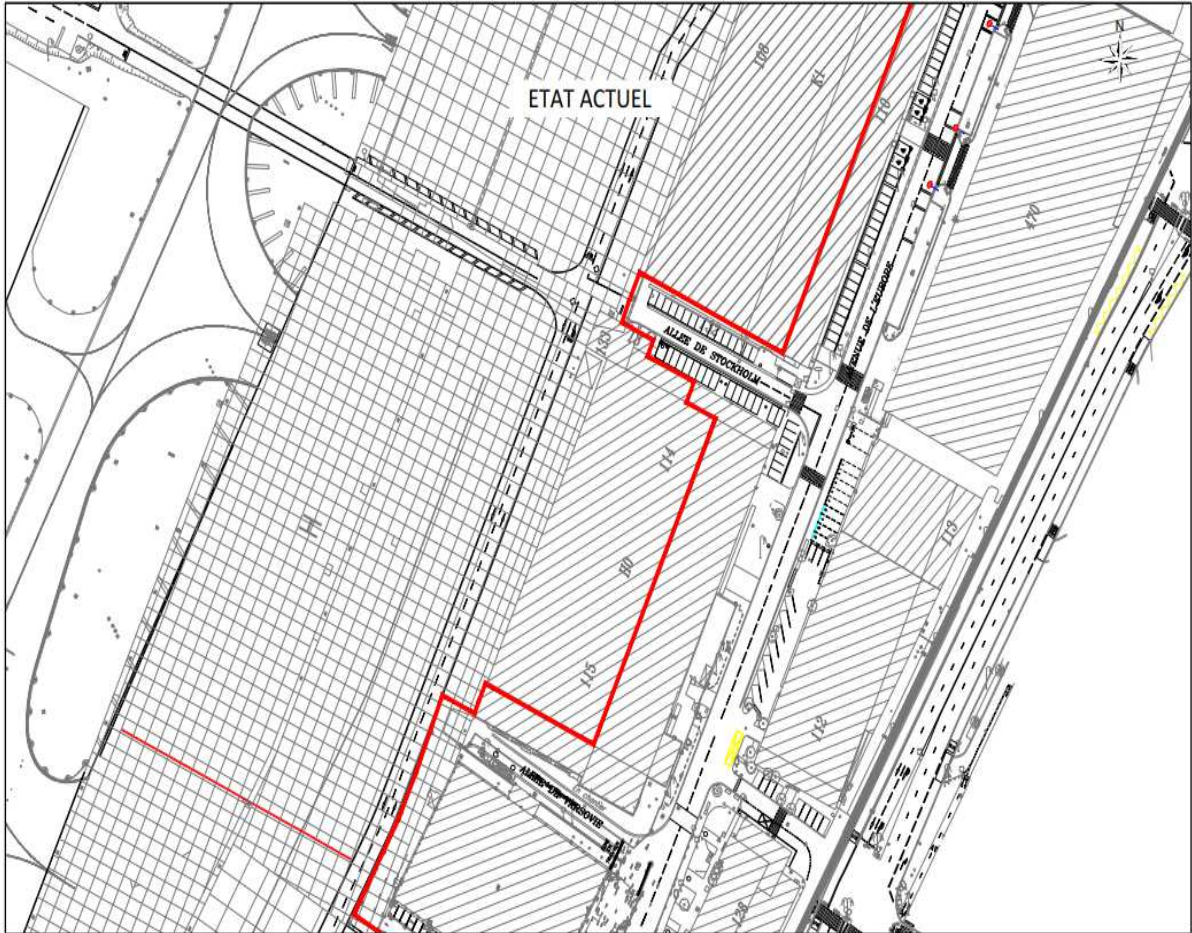
Signé

Sophie WOLFERMANN



# Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2021-148  
 Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
 pour les travaux de déclassement du bâtiments 13, 115 et 133

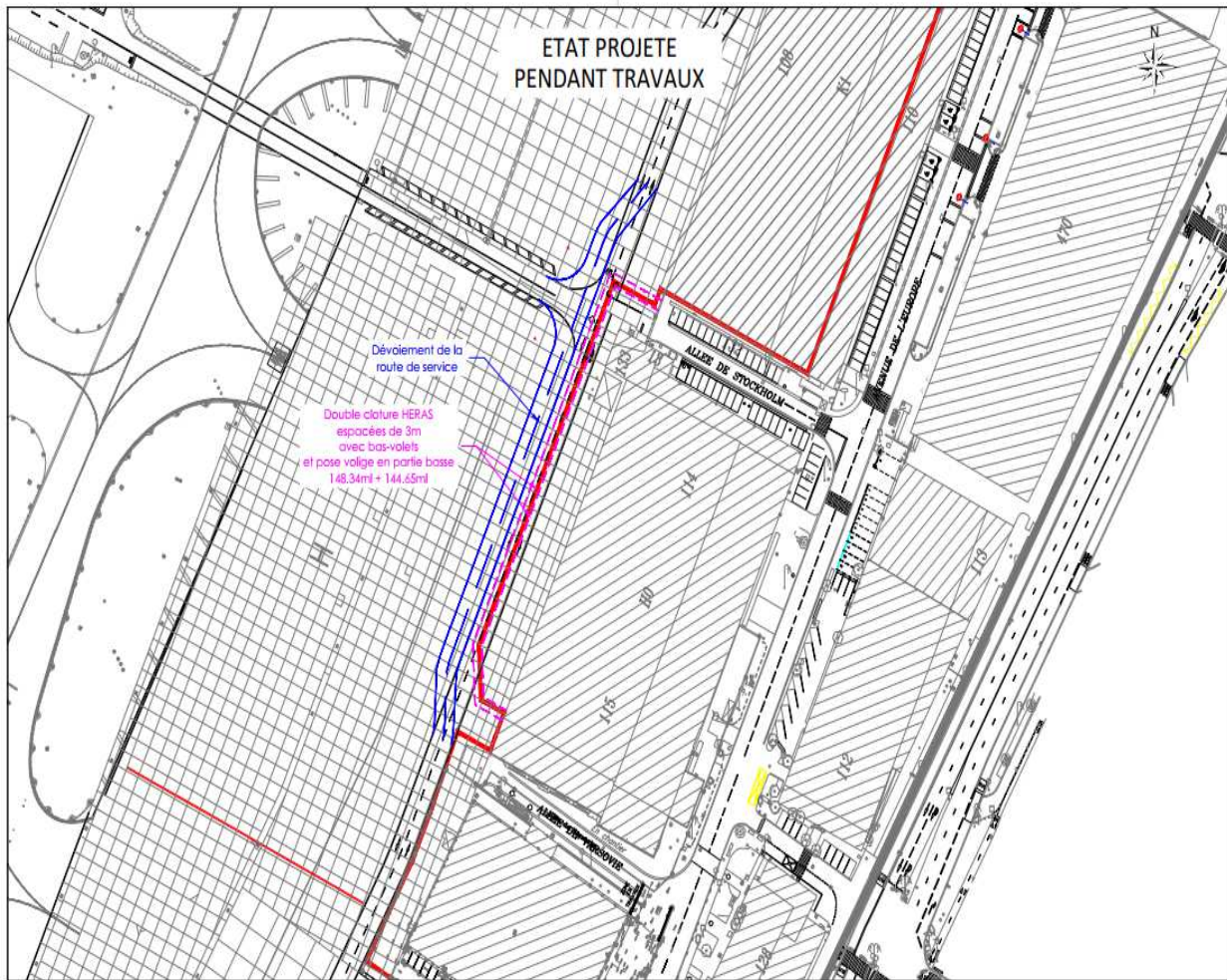


**DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
 ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE**

**AÉROPORT PARIS LE BOURGET**  
 TRAVAUX DEMOLITION BATIMENTS 13 & 133  
 ARRÊTE PRÉFECTORAL  
 FRONTIÈRE CÔTÉ VILLE/CÔTÉ PISTE ACTUELLE

Échelle	1/500	Date	18	Etat de projet	V. RONCHARD p.d.
Projet	LAGP	Version	01	Intitulé	LAGP
Statut	A3	Opérateur	11/19/2021/007	Autorisation	M. SOREL
Intitulé	1/500	Maître d'œuvre	3/8	Intitulé	G. DECATÉ
Date de mise à jour	30/04/21	Aut	-	Approuvé	-

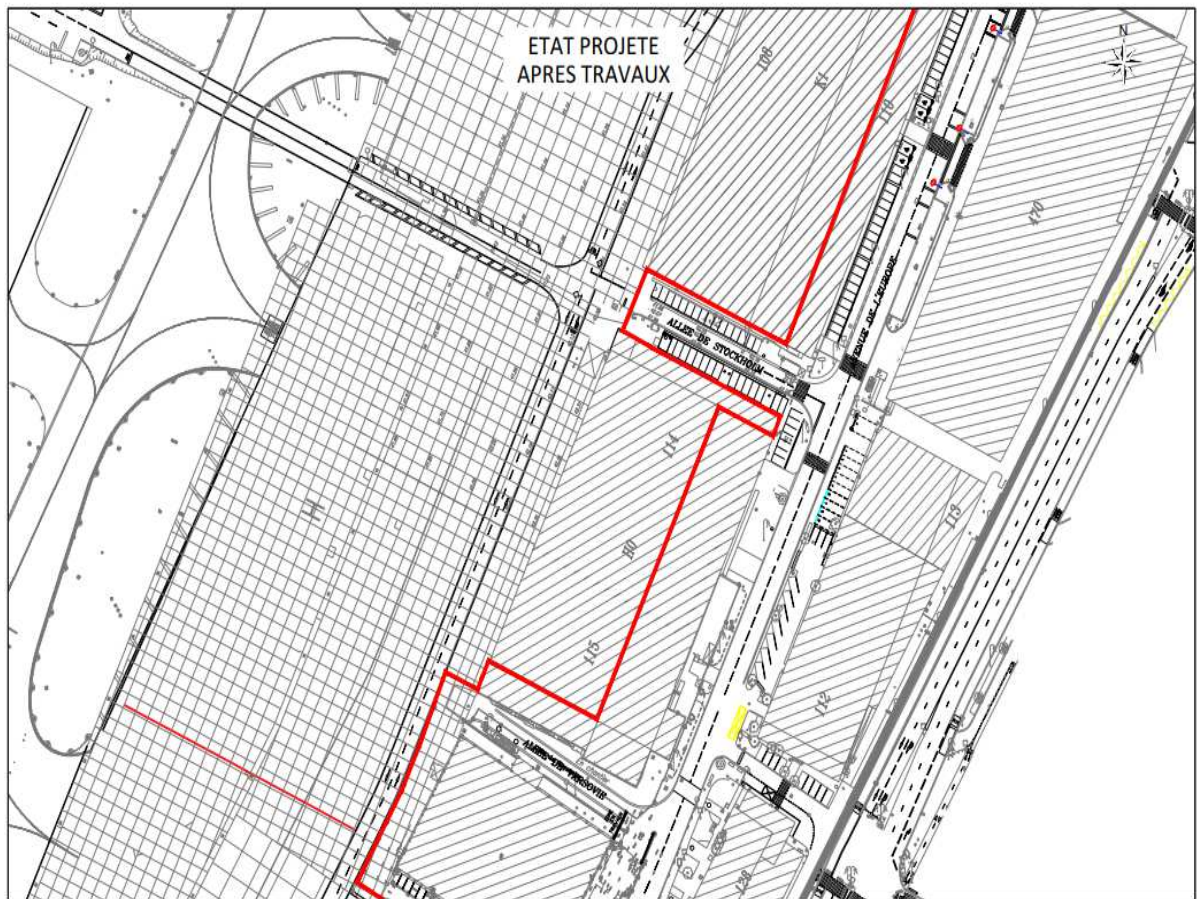




**DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE**

**AÉROPORT PARIS LE BOURGET**  
TRAVAUX DEMOLITION BATIMENTS 13 & 133  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FRONTIÈRE CÔTÉ VILLE/CÔTÉ PISTE PROJÉTÉE PENDANT TRAVAUX

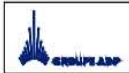
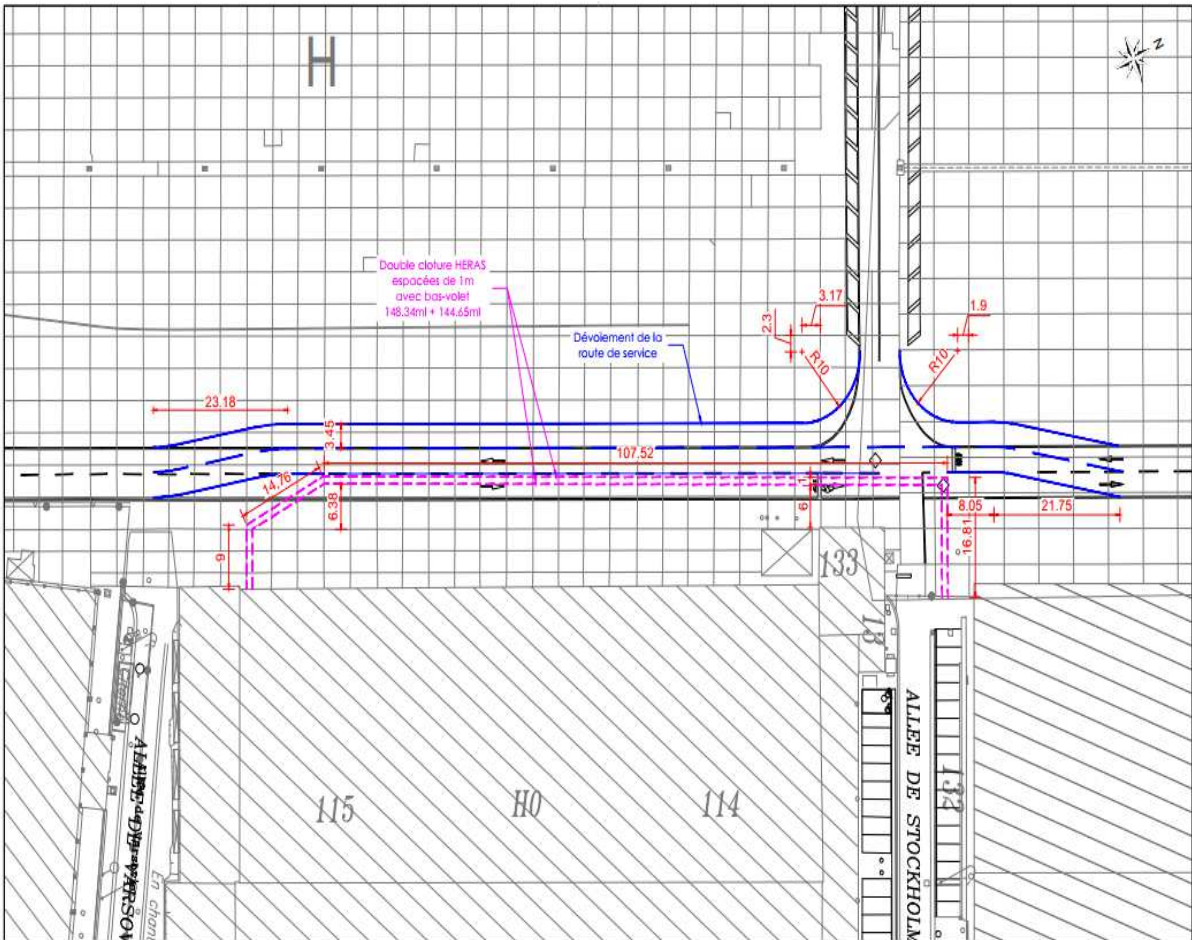
Article	-	Date	LS	Chef de service	V. ROUCARD p.l.
Service	LSGP	Service	41	Architecte	LSGP
Objet	A3	PP/Plan	1-1778-021-007	Autorisateur	M. SCORSI
Echelle	1/1000	Tranche	A/B	Validateur	C. DECATÉ
Date de validité	30/04/21	Stat	-	Approbateur	-



**DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE**

**AÉROPORT PARIS LE BOURGET**  
TRAVAUX DEMOLITION BATIMENTS 13 & 133  
ARRÊTE PRÉFECTORAL  
FRONTIÈRE CÔTÉ VILLE/CÔTÉ PISTE PROJETÉE APRES TRAVAUX

Intitulé	SCIP	Date	28	Etat de service	V. KONCHAKO pou.
Service	AS	Version	01	Signature	ESCP
Version	1/1000	Opérateur	SUPRECO1-007	Responsable technique	M. SOBEL
Date de validité	30/04/21	Matrice	SIB	Intélocuteur	G. ESCATE
		Etat	-	Responsable	-



**DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉROPORTS D'AVIATION GÉNÉRALE**

**AÉROPORT PARIS LE BOURGET**  
TRAVAUX DEMOLITION BÂTIMENTS 13 & 133  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
Détails de la clôture

Projet	-	Date	18	Chef de service	V. ROUCARD p.l.
Service	USGP	Version	01	Intéreur	USGP
Titulaire	A3	Opérateur	USGP-011-007	Acteur/Coordinateur	H. SOREL
Intervalle	1/100	Matériau	4/B	Vérificateur	G. DECATÉ
Date de validité	30/04/23	Stat	-	Approbateur	-

Préfecture de Police

75-2021-05-31-00006

Arrêté n°2021-153 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-153

**portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133**

**La Préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n° 2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;  
Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'avis du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;  
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;  
Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget d'effectuer des travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133 qui forment l'emprise du hangar H0 situé sur le 87BI et 87BJ du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant au regard de l'impact de l'emprise du chantier la nécessité de modifier le tracé de la voie de servitude véhicule devant le hangar H0 pour la durée du chantier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le tracé de la route de service face au hangar H0, formé par les bâtiments 13, 115 et 133, situé sur le 87BI et 87BJ du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est temporairement modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du :

Du 7 juin 2021 au 13 septembre 2021.

Cette modification amende le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

### **Article 2 :**

La zone de chantier du hangar H0, formé par les bâtiments 13, 115 et 133, fait l'objet d'une attention toute particulière de la part d'Aéroport de Paris-Le Bourget pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

### **Article 3 : Exécution**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 31 mai 2021

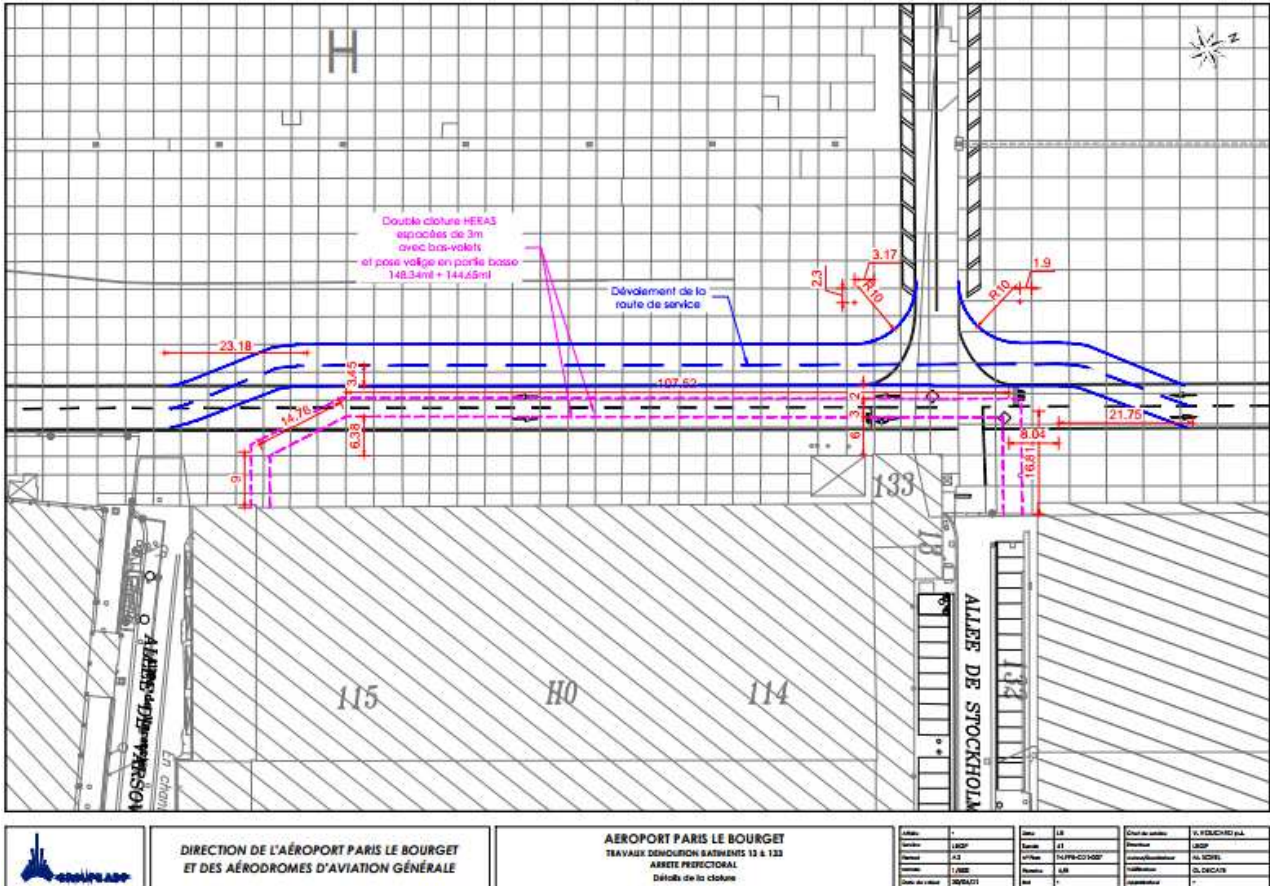
La Préfète déléguée

signé

Sophie WOLFERMANN

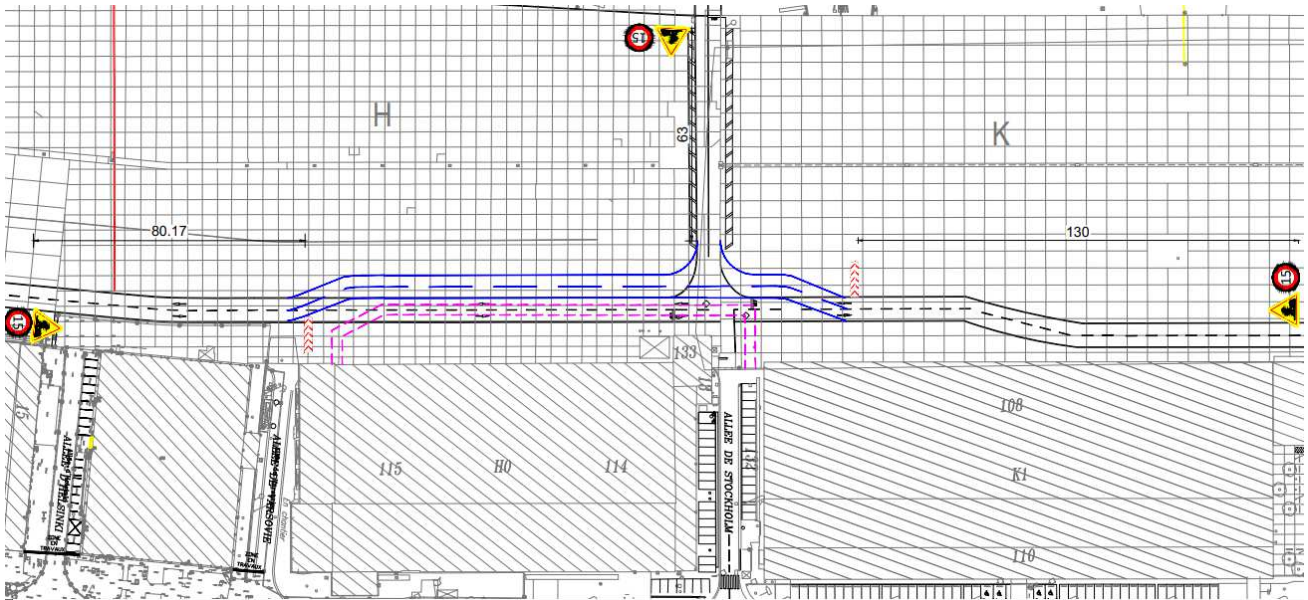
## Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2021-153  
portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133



Annexe 1 (suite)

de l'arrêté préfectoral n° 2021-153  
portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur les bâtiments 13, 115 et 133





Préfecture de Police

75-2021-06-01-00008

Arrêté n°21-029 modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

## Arrêté N° 21-029

modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-004 du 25 janvier 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°21-004 du 25 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mercredi 02 juin 2021 :

#### Membre titulaire :

« Madame Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation, est remplacée par Madame Hélène ROCHE, cheffe de service de gestion opérationnelle des ressources humaines à la direction de l'ordre public et de la circulation »

#### Membre suppléant :

« Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH »

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 01 juin 2021

Chef du service de gestion des personnels  
de la police nationale

*signé*

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-06-01-00007

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 735 portant  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 735  
du 01/06/2021  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 29 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2021 par M. Pascal CATON, Directeur Général de la société «POMPES FUNÈBRES CATON» située 17 bis, boulevard Alexandre Martin à Orléans (45) pour l'enseigne «POMPES FUNÈBRE CATON» située 113, boulevard de l'Hôpital à Paris 13<sup>ème</sup> ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **POMPES FUNÈBRES CATON**  
**113, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS ;**  
**Exploité par M. Pascal CATON** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
- 2° **Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance sel modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	17-75-0402
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
GR FUNÉRAIRE	4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	13, rue Parmentier 94450 Limeil-Brévannes	18-94-0136

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0520**

## **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité

**SIGNÉ**  
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-01-00010

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-736 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 736  
du 01/06/2021  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2020-0552 du 6 juillet 2020, portant habilitation n° 20-75-0501 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «ANUBIS INTERNATIONAL» au nom commercial «INTER FAMILY ASSISTANCE» situé 43, rue de Liège à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 08 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 26 mai 2021 par M. Dominique VERNHES, gérant de la société susmentionnée ;

**Considérant** que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arriva à échéance le 6 juillet 2021 ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;



## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement **ANUBIS INTERNATIONAL**  
au nom commercial **INTER FAMILY ASSISTANCE**  
à l'enseigne **IFA**

**43, rue de Liège – 75008 PARIS**

**exploité par M. Dominique VERNHES** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros AX-655-BH et AV-384-ZG,**

**2° Organisation des obsèques,**

**3° Soins de conservation,**

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

**7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**

**8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

### Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1<sup>er</sup> sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
APTF	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	25, rue Pouchet 75017 Paris	20-75-0256
THANYS 78	3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	15-78-00202

### Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0501**

### Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité

SIGNÉ  
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-01-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-737 portant  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-737  
du 01/06/2021  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 15 mai 2021 et complétée en dernier lieu le 31 mai 2021 par M. Messaoud BENKOUITEN, président de la société «SERENITY FUNÉRAIRE» située 155, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SERENITY FUNERAIRE**

**155, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS ;**

**Exploité par M. Messaoud BENKOUITEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

**2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation,

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités listées au 1°, 2°, 3°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORT FUNERAIRES BLASCO	1° Transport des corps avant et après mise en bière 2° Organisation des obsèques 3° Soins de conservation 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	67, route de Brunoy 91480 Quincy-sous-Sénart	18-91-196
ATARAXIE	3° Soins de conservation	4, allée Buffon 91080 Courcouronnes	17-91-186
HYGIÈNE FUNÉRAIRE DE LA BEAUCE THANATOPRAXIE	3° Soins de conservation	22, grande rue 28500 Aunay-sous-Crécy	15-28-119
POMPES FUNEBRES MARBRE MEDVEDEV	8° Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	33, avenue de la République 91230 Montgeron	20-91-0154

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0523**

## **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité

**SIGNÉ**  
Sabine ROUSSELY